



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le **06 OCT. 2014**

Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE – 939-14

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier de création modificatif de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France (Val-d'Oise)

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bois du Temple à Puiseux-en-France (Val-d'Oise). Il sera joint au dossier de création modificatif de la ZAC. Un avis de l'autorité environnementale a été rendu en 2011 sur le projet initial de création de la ZAC du Bois du Temple.

Cette opération portée par la Communauté d'agglomération de Roissy Porte de France consiste à développer un projet d'aménagement destiné aux petites et moyennes entreprises et à des éco-industries sur un terrain agricole. Elle se situe au nord de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, au sud de la commune de Puiseux-en-France qui jouxte le parc naturel régional Oise-Pays de France. Après révision du plan local d'urbanisme, le périmètre de la ZAC du Bois du Temple a été revu pour assurer une continuité avec l'urbanisation existante dans le secteur du Bois du Coudray, prolonger le projet de parc d'activités de la Butte aux bergers à Louvres et s'implanter sur 23,3 hectares au lieu de 26,7 hectares. Ce projet de zone d'activités à vocation économique prévoit la construction de 100 000 m² de surface de plancher d'activités sur 17 hectares longeant un vaste espace vert de transition.

L'étude d'impact de 2011 a été modifiée et complétée. Elle est bien présentée et bien illustrée.

L'autorité environnementale s'interroge sur la localisation et sur les impacts cumulés de l'ensemble des projets de ZAC portés par la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France, notamment en termes de consommation d'espaces agricoles.

De nombreuses mesures en faveur de l'environnement sont présentées, notamment pour l'assainissement des eaux pluviales, la réalisation d'axes doux et l'insertion paysagère.

L'utilisation des énergies renouvelables provenant de panneaux photovoltaïques, de chaufferies au bois et de la géothermie est évoquée et pourrait être précisée au stade du dossier de réalisation.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et Interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

À la suite de la phase de concertation, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Ce projet est soumis à une étude d'impact obligatoire au titre de la rubrique 33 de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

La première version du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bois du Temple de juin 2011 a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 28 septembre 2011 dans le cadre de la procédure de création de ZAC. Le dossier d'étude d'impact a été modifié en 2013 et une version actualisée de cette étude d'impact a été jointe au dossier de création modificatif de la ZAC en août 2014. Les modifications portent notamment sur l'ajustement du périmètre de la ZAC pour venir présenter une continuité urbaine avec les quartiers de Puiseux-en-France et Louvres. La surface initiale de la ZAC de 26,7 ha a été légèrement diminuée avec une surface de 23,3 ha. Dans ce cadre, le projet fait l'objet d'une procédure de modification du dossier de création de la ZAC du Bois du Temple. L'autorité environnementale est à nouveau saisie et un nouvel avis de l'autorité environnementale est requis.

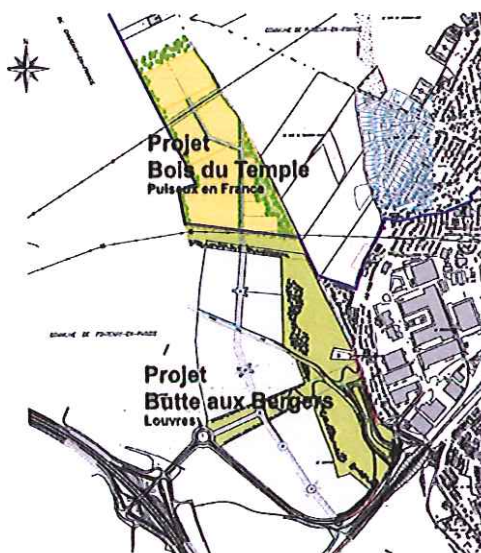
Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, entré en application le 1er juin 2012, portant réforme des études d'impact a fait évoluer le contenu de l'étude d'impact avec notamment l'obligation de définir plus précisément les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, et l'obligation d'analyser les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. L'actualisation de l'étude d'impact a tenu compte de ces évolutions réglementaires.

1.3. Contexte du projet

Située à environ 30 km au nord-est de Paris-Notre-Dame et à 4 kilomètres au nord de l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle, la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France¹, envisage la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bois du Temple destinée à des petites et moyennes entreprises et des éco-activités. Le projet s'implante sur un terrain agricole, sur le territoire de la commune de Puiseux-en-France.

1.4. Description générale du projet

Au nord de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle et à environ deux kilomètres à l'ouest de l'autoroute A1, le site d'implantation de la ZAC du Bois du Temple est en bordure ouest de la commune de Puiseux-en-France, dans le département du Val-d'Oise. Le nouveau projet s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante de Puiseux (quartier résidentiel du Bois du Coudray) et de Louvres (quartier du Coudray) et du projet d'urbanisation en cours de la Butte aux Bergers (parc d'activités à Louvres). Le projet de ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France prévoit la création d'une zone d'activités multiples (petites et moyennes entreprises, pôle Bâti Parc, éco-industries, petites industries et activités de distribution) sur un terrain agricole de 23,3 hectares. Le projet d'aménagement comprend 100 000 m² de surface de plancher d'activités sur une surface totale de 17 hectares de parcelles cessibles. L'autorité environnementale apprécie la constitution d'un espace vert de transition de 4,2 ha, à l'est de la ZAC favorisant son insertion dans l'environnement.



Projet de 2011

(source : étude d'impact août 2014)



Projet de 2013

1

regroupant 18 communes du Val-d'Oise : Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Ecoen, Epiais-les-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, le Mesnil-Aubry, le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Survilliers, Vaudherland, Vémars et Villeron

2. Analyse de l'étude d'impact

Dans sa forme, le dossier présenté est globalement satisfaisant et l'étude d'impact est complète, détaillée et bien illustrée par des croquis, des cartes et des photographies en couleur.

2.1 Description de l'état initial

La description de l'état initial permet d'apprécier les principaux enjeux de l'opération. Le projet de ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France s'inscrit dans la plaine de France sur un terrain agricole dédié aux grandes cultures (céréales, betteraves, pommes de terre). La route existante entre Louvres et Puiseux-en-France permettra d'en assurer la desserte. Plus au sud, la liaison avec la francilienne sera possible dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Butte-aux-Bergers (sur 60 hectares).

Géologie

La Plaine de France est constituée de terrains du tertiaire (sables et calcaires) recouverts de limons de plateaux.

Milieu agricole

Le projet de ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France s'inscrit dans la plaine de France sur un terrain agricole dédié aux grandes cultures (céréales, betteraves, pommes de terre). Dans le cas de ce projet, trois exploitants sont concernés à Puiseux-en-France. L'autorité environnementale souligne que l'étude du schéma agricole du Grand Roissy menée par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) de la Plaine de France et les services de l'Etat en partenariat avec les collectivités courant 2013 a montré que le périmètre de la ZAC du Bois du Temple, cumulé à celui de la ZAC de la Butte-aux-Bergers limitrophe, impacte fortement la fonctionnalité de l'espace agricole de la Plaine de France en diminuant la largeur du corridor cultivé entre Louvres et Goussainville.

Protection de la ressource en eau

L'autorité environnementale a noté que le projet de ZAC est éloigné des cours d'eau et que la zone d'étude ne comprend pas de captages d'alimentation en eau potable. Cependant, le dossier indique la présence du périmètre de protection éloignée (PPE) des puits Fosse-au-duc n°1 et n°2 de Fontenay-en-Parisis à l'ouest du projet. Par ailleurs, il convient également de porter une attention particulière à la présence du PPE du puits F4 de Louvres (actuellement à l'arrêt). Ce PPE fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 02/08/1988 et est situé à environ 700 m au sud du projet. Il existe trois autres captages présents dans le même secteur dont les périmètres de protection sont en cours d'étude (forage L'Aumône, forage La Chapellerie et forage de la Motte Piquet 2). Le projet doit donc tenir compte de cette sensibilité du secteur.

Risques

Le secteur projeté a toujours eu une vocation agricole. En ce qui concerne les risques de pollution des sols, la base de données Basol, répertoriant les sites pollués, et la base de données BASIAS faisant « l'inventaire des anciens sites industriels » ont été consultées (cf. p.109). Aucun site ou sol pollué n'est repéré sur le secteur. Toutefois, l'autorité environnementale remarque la présence d'une pollution historique aux cyanures concernant les sols et les nappes phréatiques à proximité de la gare de Louvres, à environ 900 mètres au sud-est du projet). Des sondages permettraient de rechercher d'éventuelles pollutions des sols et la définition des mesures adaptées.

S'agissant des risques technologiques, le site est concerné par les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) sur la RD 9 et la RD 184 et aux canalisations du Trampil localisées au nord du site. Par ailleurs, il existe trois installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE sur la zone industrielle de Louvres.

Milieu naturel et paysage

L'étude d'impact d'août 2014 couvre l'ensemble des thèmes du volet environnement : Natura 2000, réserve, schéma régional de cohérence écologique (SRCE), trame verte et bleue, étude initiale faune flore. L'autorité environnementale apprécie que l'actualisation de l'étude d'impact examine aussi l'espace vert comprenant les bassins de rétention des eaux pluviales comme un milieu humide favorable à la biodiversité. Les conclusions apportées sont correctes. Il n'y a pas d'impact majeur.

S'agissant du paysage, l'analyse de l'état initial de l'environnement a bien relevé la proximité immédiate du projet avec le périmètre du parc naturel régional (PNR) Oise-Pays de France et avec le site inscrit de la Plaine de France, ainsi que la covisibilité éloignée avec le site classé de la Butte de Châtenay qui constituent des enjeux forts (pp. 61 à 63). A ce stade, les photographies présentent clairement les terrains agricoles, la ligne à haute tension, les perspectives sur la butte de Châtenay et sa couronne verte et les premiers développements urbains et sont suffisantes.

Hydrologie

La zone est concernée par la masse d'eau souterraine Éocène du Valois dont le bon état global doit être obtenu pour 2015. La présence de nitrates et pesticides peut amener le déclassement de cette masse d'eau souterraine. Afin d'éviter cette situation, les eaux de ruissellement qui rejoignent le fossé « le Rhin », lequel se jette ensuite dans le Croult, doivent faire l'objet d'une gestion équilibrée assurant la protection des ruisseaux et satisfaisant à leur vie biologique en application de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. A cet effet, les bassins de rétention du Coudray font l'objet de mesures de la qualité des eaux superficielles par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique (SIAH).

L'autorité environnementale observe que le dossier fait référence au Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux du bassin de Seine Normandie 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009 et au SAGE de Croult -Enghien - Vieille mer en cours d'élaboration et que le projet tient compte des orientations proposées dans ces documents.

Lignes à haute tension

La commune de Puiseux-en-France est traversée par une ligne à haute tension : la ligne Moimont-Plessis de 225 000 volts qui passe en bordure du Bois du Coudray. L'étude d'impact prend en compte le projet de dévoiement de la ligne à 400 000 volts Penchard - Plessis-Gassot sur la commune de Louvres. La traversée de la ZAC du Bois du Temple par la future liaison n'est pas à exclure.

Transports et déplacements

S'agissant de l'accessibilité, le site de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France bénéficie de la proximité des infrastructures majeures du nord-ouest parisien, avec la RD 317 qui assure la liaison avec la Francilienne et avec la D9, pour l'accès à l'autoroute A 1. Le réseau ferré le plus proche est à Roissy – gare TGV. Les transports collectifs sont assurés par plusieurs lignes d'autobus gérées par la société des Courriers de l'Île-de-France (CIF), notamment la ligne 701 assurant la liaison jusqu'à la station du RER D à Louvres.

En ce qui concerne les liaisons douces, les itinéraires cyclables et piétonniers du Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées du Val-d'Oise (PDIPR) sont intégrés en limite est du projet au niveau de la Vallée Sainte-Geneviève (pp. 94-96) et, bien que peu nombreux dans le secteur d'étude, pourront être davantage utilisés.

Qualité de l'air et nuisances

Au niveau de la zone d'étude, une campagne de mesures de la qualité de l'air avait été menée en 2008 aux abords de la plate-forme de Roissy Charles de Gaulle. Les concentrations en dioxyde d'azote sont jugées acceptables (p. 107).

Pour les nuisances sonores, le dossier reste inchangé. Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Paris Roissy-Charles de Gaulle ainsi que les diverses nuisances sonores ont bien été pris en compte dans les documents fournis.

Une campagne de mesures acoustiques a été menée le 2 mars 2010. Deux séries de mesures ont été réalisées en deux points sur une période de 10 minutes chacun, entre 11h38 et 12h10, le long de la voie communale. Si la fréquence des mesures est satisfaisante, l'amplitude horaire choisie est limitée et peu représentative d'une journée type. Des mesures d'une durée supérieure à 30 minutes pourraient encore être effectuées. Enfin, il n'est pas indiqué si ces éléments correspondent à la carte stratégique du bruit dans l'environnement (conformément à l'article L 572-1 et suivants du code de l'environnement) publiée dans le Val-d'Oise.

2.2. Justification du projet retenu

Le projet présenté est porté par la Communauté d'agglomération de Roissy Porte de France qui souhaite développer son attractivité territoriale, afin d'accueillir de nouvelles activités génératrices d'emplois dans le prolongement du parc d'entreprises de la Butte aux Bergers à Louvres. Il doit répondre à plusieurs objectifs et principes d'aménagement :

- justifier du choix de l'emplacement et du lien avec les autres ZAC ;
- préserver le paysage depuis la Vallée de la Sainte-Geneviève ;
- assurer une insertion paysagère vis à vis du Parc naturel régional ;
- préserver la qualité des vues des riverains ;
- bénéficier, à terme, d'un accès direct à la Francilienne ;
- accompagner les perspectives, issues de cette inconstructibilité et préserver les cônes de vue.

Deux scénarios ont été étudiés et sont présentés pour montrer l'évolution dans la conception du projet.

Le projet retenu renforce les espaces verts de la frange est du projet, qui permettent de préserver les vues pour les riverains des lotissements du bois du Coudray à Louvres. Le périmètre du projet a été modifié notamment pour limiter l'impact du projet sur les paysages et la gestion de l'eau, ce qui est à souligner.

L'étude d'impact modifiée renvoie principalement au SDRIF et au projet de SCOT arrêté en mars 2014 par le syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'Est du Val-d'Oise (SIEVO) pour justifier de la cohérence de l'urbanisation à une échelle globale. L'étude d'impact souligne que de nombreux autres projets sont prévus sur le secteur. Un chapitre présente une analyse des effets cumulés de ces différents projets en concluant que ces effets sont faibles ou limités. Cette analyse n'est pas étayée par des données quantitatives à l'échelle de la communauté d'agglomération. La nature des activités prévues dans la ZAC reste par ailleurs indicative. La justification du projet pourrait ainsi être plus développée au regard des autres projets prévus sur le territoire.

3. Les impacts environnementaux et les mesures proposées par le pétitionnaire

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement est bien menée. Compte tenu de la situation de ce projet de ZAC dans la Plaine de France, il aurait été utile pour une bonne compréhension que « l'appréciation des effets cumulés avec d'autres projets connus » soit davantage explicitée dans le chapitre 5 « analyse des effets et des mesures » que dans un chapitre spécifique (chapitre 9) ou dans les tableaux du résumé non technique (pp. 30-31). C'est particulièrement le cas pour les impacts des projets sur le milieu agricole. Depuis une dizaine d'années, l'activité agricole est fortement contrainte par l'extension urbaine avec une consommation cumulée de 162,5 ha d'espaces agricoles à Louvres et Puiseux-en-France (soit 10 % des terres agricoles des deux communes).

Paysage

Les enjeux liés aux paysages sont considérés comme des enjeux forts (page 119) compte-tenu de la topographie du terrain, de sa structure d'espace agricole ouvert en continuité avec le périmètre du parc naturel régional Oise - Pays de France, celui du site inscrit de la plaine de France et de la covisibilité avec la butte classée de Châtenay-en-France. Le traitement de la frange urbaine avec l'espace agricole constitue donc l'un des enjeux majeurs de la Plaine de France en termes de paysage. Le projet paysager proposé (p. 125 et carte p. 123) est, à ce stade, relativement succinct. Le maintien d'une coupure verte à l'est sur 4,2 hectares permettra de constituer un espace de transition pour s'écarter des espaces habités sur une distance variant entre 115m et 170m environ. La préservation d'un bosquet forestier au nord, est pertinente. L'autorité environnementale note toutefois que le traitement de la limite ouest du projet se limite à une simple haie bocagère dans les "parcelles privées". Historiquement, le territoire est caractérisé par des espaces agricoles ouverts, des bois, des remises (boqueteaux) et des arbres isolés, mais pas par des systèmes de haies.

L'autorité environnementale rappelle que cette limite ouest se trouve être en covisibilité avec le site classé de la butte de Châtenay-en-France. Ce secteur sensible se trouve en ligne de crête et sera donc particulièrement exposé. L'insertion paysagère de la ZAC de 23,3 ha sur sa limite ouest est un enjeu important peu développé dans le dossier. Il est prévu un traitement par des haies. Ce choix doit être argumenté concernant sa capacité à constituer une masse végétale suffisante et à s'insérer dans le paysage existant. Leur réalisation hors emprise publique (sur des parcelles privées) ne garantit ni leur conservation ni leur entretien.

Hydrologie

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, il est indiqué que la commune de Puiseux-en-France est alimentée en eau par les forages de Fontenay-en-Parisis avec les puits Fosse-au-Duc 1 et 2 et de Mareil-en-France (p.43). Une canalisation passe à l'est du site au niveau de l'impasse des Hirondelles. La consommation en eau que cette ZAC va engendrer n'est pas indiquée, que ce soit en termes de besoins sanitaires ou en termes de besoins industriels, ni de l'adéquation, sur le plan quantitatif, entre ces futurs besoins et la ressource actuelle. Une approche des besoins cumulés avec les autres projets de ZAC en cours sur le secteur aurait été pertinente.

Les activités à prévoir dans la ZAC du Bois du Temple ne sont pas décrites. La gestion des eaux pluviales est prévue par l'utilisation de cinq bassins de retenue, dont le bassin du Coudray et le bassin de la Petite Sole d'un volume de 65 000 m³ (p.85). La création d'une noue et de bassins de rétention sont toutefois mentionnées. Un système d'assainissement séparatif sera mis en place. Un ensemble de mesures qualitatives et quantitatives de gestion des impacts sur les milieux aquatiques est mentionné dans le chapitre « effets permanents sur l'environnement et mesures » (pp.139-141).

L'autorité environnementale rappelle que le projet s'étend sur une superficie de 23,3 hectares. Il est par conséquent susceptible d'être soumis à une demande de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait des rejets d'eaux pluviales.

Circulation et déplacements

Il est précisé (p.143), que « le développement du secteur du Bois du Temple va induire un accroissement sensible des déplacements autour du site ». L'autorité environnementale note que le projet prévoit la mise en place de circulations douces au sein du projet, l'implantation de nouveaux arrêts d'autobus pour les transports en commun et de voies de desserte locale à vitesse réduite.

Qualité de l'air et nuisances, effets sur la santé

S'agissant de la qualité de l'air, l'augmentation de la circulation induite par le projet amènera une dégradation de la qualité de l'air (p.145). Des mesures de gestion du trafic de cette zone sont citées afin de préserver la qualité de vie des habitants alentours. Le projet mentionne la prise en compte des nuisances sonores futures dues aux nouveaux aménagements routiers et aux activités qui s'implanteront et qui occasionneront une augmentation du trafic routier. Aussi, lors de l'avancement du projet, il conviendra de veiller à une bonne implantation des bâtiments et des équipements au niveau de chaque zone afin d'éviter les zones de conflits « secteurs bruyants / secteurs calmes », d'autant plus que les premières habitations sont situées à environ 100 mètres à l'est du projet.

Un volet spécifique aborde bien les effets du projet sur la santé (p.158). Toutefois, cette étude est succincte et reprend les mesures déjà exposées dans d'autres paragraphes de l'étude d'impact. L'analyse des nuisances sonores reste indicative en l'absence d'informations plus précises sur les activités de la ZAC et les déplacements induits. Pour tenir compte des problèmes de santé saisonniers, le projet prévoit d'interdire la plantation d'espèces végétales allergènes. Ce point est utilement précisé et devra être pris en compte.

Energies renouvelables

Le projet de ZAC du Bois du Temple a fait l'objet, en juin 2011, d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (jointe au dossier). Cette étude correspond au périmètre de la ZAC de 2011 et ses conclusions sont reprises dans l'étude d'impact (pp.112-113), les potentiels d'énergies renouvelables sont identifiés et il est indiqué qu'une étude approfondie sur les énergies renouvelables sera conduite dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC du Bois du Temple. Après analyse des chapitres « Gisements énergétiques au niveau régional » (p.19 à 47) et « Gisements énergétiques à l'échelle de la zone d'étude » (p.57), il apparaît que les informations fournies sont très générales sur les technologies pouvant être adaptées au projet. Concernant le solaire photovoltaïque et le solaire thermique, il y aurait suffisamment de surfaces de toiture pour produire l'électricité nécessaire à la ZAC. La géothermie est bien expliquée et le potentiel de la nappe du Dogger identifié. Il faut s'interroger sur les coûts d'un doublet (8 à 10 M€), d'un réseau et du débouché de chaleur pour assurer la rentabilité. Quant à la géothermie à très basse énergie (p. 46), le document aurait pu mentionner le nouveau système géothermique du centre hospitalier de Gonesse qui puise à - 75 m l'énergie d'une eau à 14°C (dans l'aquifère du Lutétien) relié à des pompes à chaleur et qui sert aussi pour rafraîchir directement les bâtiments.

Phase de chantier

La phase travaux est abordée dans l'analyse des effets temporaires du projet.

Pendant la phase de chantier, une charte de type « chantier vert » doit favoriser les bonnes pratiques nécessaires à la réduction des nuisances aux riverains.

Il est également fait mention des nuisances sonores temporaires en période de chantier (p.150). A ce titre, la réglementation applicable au bruit de chantier de travaux publics ou privés (Code de la santé publique, article R.1334-36 ; arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 concernant la lutte contre les bruits de voisinage du Val-d'Oise, article 4) est rappelée.

La mention de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1992 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (p.176) a été remplacée par celle de l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 concernant la lutte contre les bruits de voisinage du Val-d'Oise.

4. Résumé Non Technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et des synthèses thématiques permettent au lecteur de se référer au contexte de cette opération. Un plan de situation de l'opération et un descriptif du projet accompagné de cartes thématiques des principaux enjeux ont été mis en valeur par des photographies. La présentation des impacts et de leur compensation permet au lecteur de se faire une opinion sans se référer à l'ensemble des différentes pièces du dossier.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY